



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## exonération

Question écrite n° 22750

### Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les entreprises implantées en zone de revitalisation rurale. La loi du 17 janvier 2003 a mis en place une nouvelle mesure d'exonération calculée en fonction des rémunérations versées à compter du 1er juillet 2003. Cependant, aucune disposition particulière n'a été prévue pour les entreprises implantées en zone rurale, alors qu'elles bénéficiaient jusqu'au 31 décembre 2000 d'une exonération des cotisations sociales, dispositif relayé ensuite par une majoration spécifique de l'allégement Aubry II. En conséquence, il lui demande s'il entend reconduire, au titre du nouveau dispositif, une majoration pour les implantations en zone de revitalisation rurale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22750

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2003, page 5912

**Question retirée le :** 27 avril 2004 (Fin de mandat)